

Programme de bourses d'études pour le diplôme d'études professionnelles en soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux (DEP SSAESSS)

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses s'adresse aux étudiants inscrits au diplôme d'études professionnelles (DEP-5405 et version anglaise 5905) en soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux (SSAESSS)¹, en vue d'exercer le métier de préposé aux bénéficiaires (PAB) ou d'auxiliaire aux services de santé et sociaux (ASSS).

Établissements visés

L'ensemble des établissements de Santé Québec ainsi que les établissements privés conventionnés (EPC) et non conventionnés (EPNC) sont visés par ce programme.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent et résider au Québec;
- Être admis au programme d'étude menant au titre d'emploi de PAB et d'ASSS dans une école de formation dûment reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec;
- Être retenus par un établissement visé à la suite du processus de sélection des candidatures et obtenir une confirmation d'embauche;
- S'engager à commencer et à réussir le programme de formation dans les délais prescrits avec le centre de formation.

Informations complémentaires :

- Les candidats sont invités à soumettre leur candidature sur la plateforme Admission FP et à suivre le processus de sélection mené par les établissements visés.

¹ Le programme d'études AEP 4270 – Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux est converti (**graduellement**) en DEP 5405 – Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux. Cette conversion entraîne le retrait du programme DEP 5358 – Assistance à la personne en établissement et à domicile, de sorte qu'un seul programme sera désormais offert pour ce titre d'emploi dès janvier 2026.

- Un candidat ne peut soumettre une demande à plus de deux établissements visés simultanément.

Exigences liées à la bourse

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Obtenir le diplôme d'études requis, dans les délais normalement prescrits;
- Travailler dans un établissement visé pour une période minimale d'une (1) année;
- Offrir et respecter une disponibilité conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement avec lequel il a signé une entente, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a obtenu la bourse.

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **1 150 bourses d'un montant de 12 000 \$ chacune** seront offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux à Santé Québec, incluant les EPC et EPNC.

Information complémentaire

Si le candidat ne respecte pas son engagement, le montant maximal qu'il pourrait être tenu de rembourser est de 8 000 \$, considérant qu'une somme de 4 000 \$ remise à la diplomation est non remboursable.